



**CONVENTION DE COOPERATION ENTRE  
OCCITANIE LIVRE & LECTURE ET LA VILLE DE LOURDES POUR LA  
DESCRIPTION DU FONDS RAMOND CONSERVE AU MUSEE  
PYRENEEN**

## **Entre**

L'Association *Occitanie Livre & Lecture*, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège est situé 14 rue des Arts 31000 Toulouse, représentée par son Président, Monsieur Serge REGOURD, d'une part,

## **Et**

*La Ville de Lourdes*, dont le siège est situé au 2 rue de l'hôtel de ville 65107 Lourdes, représentée par son Maire, Madame Josette BOURDEU, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet**

Il est passé une convention entre Occitanie Livre & Lecture et la Ville de Lourdes pour la description au format XML EAD du fonds Ramond conservé au Musée Pyrénéen.

Cette opération est réalisée dans le cadre du Plan régional de description des manuscrits, coordonné par Occitanie Livre & Lecture, et soutenu par le Ministère de la culture et la Bibliothèque nationale de France (BnF).

### **Article 2 : Engagements d'Occitanie Livre & Lecture**

Occitanie Livre & Lecture met en œuvre la description des fonds et s'engage à :

- recruter une personne qualifiée pour la description des fonds en XML EAD,
- payer le salaire de la personne recrutée,
- assurer la coordination de l'opération et l'encadrement de la personne recrutée,
- fournir le matériel informatique nécessaire avec un accès au logiciel TAPIR.

### **Article 3 : Engagements de la Ville de Lourdes**

La Ville de Lourdes (Musée) s'engage à :

- collaborer au recrutement de la personne en charge du catalogage,
- assurer la présence d'au moins un agent de la bibliothèque pour guider la personne recrutée dans les fonds à décrire,
- mettre à disposition de la personne recrutée un bureau,
- faire des points réguliers sur l'avancée de l'opération avec Occitanie Livre & Lecture.

### **Article 4 : Modalités d'exécution**

Le temps de description a été estimé à 73 jours de travail qui seront répartis, en accord avec le Musée, entre août 2019 et avril 2020.

En début de mission, une réunion de démarrage sera programmée pour fixer les principes de l'opération de description. Au cours de la mission, des réunions d'étape seront organisées régulièrement pour évaluer l'avancement de la mission.

#### **Article 5 : Financement de l'opération**

La participation de la Ville de Lourdes a été estimée à 3 000 € et sera versée à Occitanie Livre & Lecture en 2020 à la fin de la mission de description.

Dans le cas où le coût de l'opération se révélerait inférieur au montant estimatif mentionné ci-dessus, Occitanie Livre & Lecture informe la Ville de Lourdes et ajuste, en proportion, la participation financière de chaque partie, lors de la facturation du solde.

Dans le cas où le coût de l'opération se révélerait supérieur au montant estimatif mentionné ci-dessus, Occitanie Livre & Lecture s'engage à en informer sans tarder la Ville de Lourdes afin de définir, par un nouvel avenant, les conditions de prise en charge du surcoût de l'opération.

#### **Article 6 : Durée de l'avenant**

Cet avenant prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2020.

#### **Article 7 : Compétence juridique en cas de litige**

En cas de divergence résultant de l'application du présent avenant, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties.

Passé un délai de 2 mois, si cette tentative de conciliation échoue, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait en deux exemplaires à Toulouse, le

Pour Occitanie Livre & Lecture  
Le Président,  
Serge REGOURD

Pour la Ville de Lourdes  
La Maire,  
Josette BOURDEU